

A VUE D'OEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 B rue Georges Pompidou
59279 LOON PLAGE
801903709 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le 06 juillet,
A 17h00,

Monsieur Quentin LAPORTE,
demeurant 38 rue de la Panne, Appt 14 62890 MUNCQ NIEURLET,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 5 euros composant le capital social de la
Société A VUE D'OEIL,

Associé Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur François LAPORTE, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une donation de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, prend acte de la réalisation d'une donation effectuée par Maître Nathalie OUTTIER, notaire à LUMBRES le 06 juillet 2026 dans laquelle Monsieur Quentin LAPORTE a reçu les 1 000 parts sociales composant le capital social de la société par Monsieur François LAPORTE et Madame Anne CAMERLYNCK.

L'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 1 000 parts de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Quentin LAPORTE, Associé Unique."

Q

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur François LAPORTE de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant qui accepte, pour une durée indéterminée :

Monsieur Quentin LAPORTE
demeurant 38 rue de la Panne, Appt 14, 62890 MUNCQ NIEURLET

Monsieur Quentin LAPORTE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

M. Quentin LAPORTE « J'accepte les fonctions de Gérant »	M. François LAPORTE
 J'accepte les fonctions de gérant	